



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Compte rendu de réunion / relevé de décision

Sujet : *Comité technique ministériel*

Date de la réunion : *jeudi 17 mai 2018*

Présents : Madame Claire GUILLEMAIN, conseillère sociale, Monsieur Hervé BARBARET, Secrétaire général, les représentants des directions générales d'administration centrale, les experts de l'administration ainsi que les représentants de la CGT-Culture, de la CFDT-Culture, de SUD-Culture Solidaires et du SNAC-FSU, membres titulaires représentants du personnel.

Le comité technique ministériel (CTM) s'est réuni le jeudi 17 mai 2018 et a valablement pu délibérer en présence de plus de la moitié des représentants du personnel. Un représentant du SNAC-FSU a été désigné secrétaire adjoint de séance (Frédéric MAGUET).

NB : Ce compte-rendu synthétique ne se substitue pas au procès-verbal de séance qui sera mis à disposition des organisations syndicales siégeant au CTM.

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour du CTM :

1- Approbation des procès-verbaux des CTM du 06 juillet 2017 et du 03 octobre 2017 (*pour avis*) ;

2- Projet d'arrêté relatif à l'élection des membres titulaires et suppléants du Conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture (*pour avis*) ;

3- Projets de textes relatifs aux élections professionnelles (*pour avis*) :

Projet d'arrêté fixant les modalités des élections professionnelles au ministère de la culture ;

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication ;

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 août 2014 instituant des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly, à l'Institut national de l'histoire de l'art et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 août 2014 instituant un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'Établissement public de la porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration ;

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 novembre 2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps relevant du ministère de la culture et de la communication ;

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la culture et de la communication ;

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 24 août 2011 portant création d'une commission consultative paritaire unique compétente à l'égard des personnels contractuels de droit public du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique ;

4- Enjeux vis-à-vis des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) des dispositions du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) (*pour information*) ;

5- Question(s) diverse(s).

1- Approbation des procès-verbaux (PV) des CTM du 6 juillet 2017 et du 3 octobre 2017 (pour avis)

Le procès-verbal du comité technique ministériel du 3 octobre 2017 a reçu un vote unanime favorable.

Le PV du CTM du 6 juillet 2017 sera soumis au vote à la prochaine réunion de l'instance.

2- Projet d'arrêté relatif à l'élection des membres titulaires et suppléants du Conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture

La création d'un statut d'enseignant-chercheur des ENSA (décret du 15 février 2018) a conduit parallèlement à créer un conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture (CNECEA) à l'instar du conseil national des universités (CNU). Ce conseil est compétent en matière de

qualification des enseignants-chercheurs et il exerce aussi les fonctions d'une CAP. Il comprend 36 membres, dont 12 nommés et 24 élus au scrutin proportionnel.

Le projet d'arrêté qui est soumis pour avis précise l'organisation des élections qui se dérouleront le 20 septembre prochain ainsi que la composition du conseil. Un premier projet de texte avait été soumis pour avis au CTM du 13 mars dernier. Lors de cette séance, les représentants du personnel avaient exprimé le souhait de déposer plusieurs amendements afin, notamment, de supprimer toute référence à la notion de groupes disciplinaires. Le texte avait, dès lors, été voté dans sa version amendée. Comme cela avait été précisé lors du vote, l'administration a vérifié la validité juridique des modifications apportées au texte initial. Or, celle-ci concluant à une fragilité juridique du projet d'arrêté amendé et à un risque contentieux avéré, une nouvelle version du projet de texte prévoyant une répartition des membres par groupes de disciplines ont été soumises de nouveau, au vote du CTM.

Les représentants du personnel procèdent au vote :

Pour : CFDT-Culture (3 voix)

Contre : SUD-Culture Solidaires (3 voix)

Abstention : CGT-Culture (7 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

L'avis est réputé avoir été donné.

3- Projets de textes relatifs aux élections professionnelles

Les prochaines échéances électorales se dérouleront dans un cadre normatif relativement stabilisé par rapport aux grandes évolutions connues en 2014. En conséquence, les travaux réglementaires menés ces derniers mois ont essentiellement porté sur l'actualisation des arrêtés organisant les élections et les instances qui avaient été pris en 2014.

Outre la prise en considération des changements organisationnels du ministère ou de certaines de ses structures depuis 2014, les principales modifications portées à ces textes visent à en prendre en compte les évolutions du cadre normatif d'organisation et de fonctionnement des instances.

La plus notable de ces évolutions est la mesure visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales. Cette nouveauté, introduite par l'article 47 de la loi du 20 avril 2016, aura un impact important sur la constitution des listes de candidats mais

aussi sur l'organisation des scrutins. Afin de permettre sa mise en œuvre, une photographie des effectifs et des parts des femmes et des hommes au sein de ceux-ci pour chacune des instances a été réalisée et vous a été présentée au cours de ce printemps dans le cadre de nos groupes de travail. Cette nouveauté se traduit réglementairement dans les arrêtés portant sur les CT, les CAP et les CCP par l'introduction de données quantitatives précisant, pour chacune de ces instances, la part, au 1er janvier 2018, des femmes et des hommes dans les effectifs du ressort de ces instances.

Les autres principales modifications portent sur les CAP et les CCP.

Concernant les CAP, une révision significative de l'arrêté du 10 novembre 2011 était nécessaire afin de prendre en compte, d'une part, les réformes statutaires induites notamment par la déclinaison du protocole PPCR au ministère et la réforme des ENSA et, d'autre part, les nouveaux seuils permettant de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein des CAP.

Enfin, s'agissant des CCP, les attributions de ces dernières ont été revues afin d'intégrer les dernières et successives modifications du décret « cadre » des contractuels, le décret du 17 janvier 1986.

Les huit arrêtés soumis à l'examen du CTM devront être publiés, au plus tard six mois avant la date du scrutin, soit le 6 juin prochain.

Après cette épisode réglementaire, un second temps de concertation débutera, ouvert à l'ensemble des organisations syndicales susceptibles de se porter candidates aux prochaines élections. Il portera sur les modalités concrètes et pratiques du vote.

Projet d'arrêté fixant les modalités des élections professionnelles au ministère de la culture

Les organisations syndicales alertent l'administration sur les délais de réception du matériel de vote pour les agents, notamment ceux exerçant leur activité à l'étranger ou à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). L'administration indique que toutes les mesures possibles sont à l'étude.

Pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

Contre : /

Abstention : SUD-Culture Solidaires (3 voix)

Le projet de texte a reçu un avis favorable.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication

Les organisations syndicales du ministère de la Culture souhaitent voir créer un comité technique spécial pour les écoles nationales supérieures d'art (ENSArt). Le Cabinet de la ministre ne donne pas suite à cette proposition d'amendement. Il précise que des réunions de travail sont organisées avec les représentants du personnel et l'administration à ce sujet.

Le projet d'arrêté est soumis au vote des représentants du personnel :

Pour : SUD-Culture Solidaires (3 voix)

Contre : /

Abstention : CGT-Culture (6 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

L'avis est réputé avoir été donné.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture

Au regard des évolutions envisagées par le Gouvernement, les organisations syndicales rappellent leur attachement aux CHSCT.

Pour : CGT-Culture (5 voix) ; CFDT-Culture (2 voix) ; SNAC-FSU (1 voix) ; SUD-Culture Solidaires (2 voix)

Contre : /

Abstention : /

Le projet de texte a reçu un avis favorable.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 août 2014 instituant des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly, à l'Institut national de l'histoire de l'art et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives

Pour : CGT-Culture (5 voix) ; CFDT-Culture (2 voix) ; SNAC-FSU (1 voix) ; SUD-Culture Solidaires (2 voix)

Contre : /

Abstention : /

Le projet de texte a reçu un avis favorable.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 août 2014 instituant un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'Établissement public de la porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration

Pour : CGT-Culture (5 voix) ; CFDT-Culture (2 voix) ; SNAC-FSU (1 voix) ; SUD-Culture Solidaires (2 voix)

Contre : /

Abstention : /

Le projet de texte a reçu un avis favorable.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 novembre 2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires (CAP) compétentes à l'égard des corps relevant du ministère de la culture et de la communication

L'administration indique que, du fait des réformes statutaires et de la création d'un troisième grade, les CAP des corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine et des chargés d'études documentaires évoluera. En ce sens, deux options sont proposées par l'administration : soit les mandats des représentants du personnel de ces corps sont prorogés, soit des élections partielles auront lieu après les élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018. Les organisations syndicales indiquent qu'elles seraient plutôt favorables à la deuxième option.

Les organisations syndicales regrettent la révision des effets de seuil et donc la baisse du nombre de représentants du personnel au sein des CAP.

Pour : CFDT-Culture (2 voix)

Contre : /

Abstention : CGT-Culture (6 voix) ; SUD-Culture Solidaires (3 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

L'avis est réputé avoir été donné

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la culture et de la communication

Le projet de texte présenté par l'administration reprend des dispositions réglementaires introduites par l'article L.114-1 du Code de la sécurité intérieure. Les organisations syndicales, au titre de l'égalité de traitement entre les agents publics, souhaitent que cette référence soit supprimée du projet de texte. L'administration répond favorablement à cette demande. Les représentants du personnel demandent des modifications des attributions des CCP. L'administration accepte.

Pour : CGT-Culture (6 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; SUD-Culture Solidaires (3 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

Contre : /

Abstention : /

Le projet de texte a reçu un avis favorable.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 24 août 2011 portant création d'une commission consultative paritaire unique compétente à l'égard des personnels contractuels de droit public du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique

Les organisations syndicales émettent les mêmes remarques que pour le projet précédent. L'administration apporte les mêmes réponses.

Pour : CGT-Culture (6 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; SUD-Culture Solidaires (3 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

Contre : /

Abstention : /

Le projet de texte a reçu un avis favorable.

4- Enjeux vis-à-vis des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) des dispositions du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan)

Le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est porté par le ministère de la Cohésion des territoires (MCT). Ce projet de loi est déposé au bureau de l'Assemblée nationale et les débats en séance publique commenceront le 30 mai 2018. L'examen au Sénat est prévu en juillet.

Actuellement, le code du patrimoine soumet à l'accord de l'ABF les travaux en abords de monuments historiques et en site patrimonial remarquable. Le projet de loi prévoit de modifier la nature de l'avis de l'ABF pour certains travaux. Pour ces travaux, l'accord de l'ABF sera transformé en avis « simple ».

L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme ne sera donc plus liée par cet avis. La procédure d'instruction des autorisations de travaux reste identique. Cette mesure n'entraînera donc pas de modification de la charge de travail dans les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

Le MCT estime que la mesure pourrait entraîner l'installation une trentaine de pylônes de plus par an (en moyenne, environ 270 pylônes sont installés par an après accord de l'ABF) et estime à quelques centaines le nombre d'immeubles concernés (habitat indigne).

Actuellement, en cas de désaccord avec l'ABF, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut transmettre le dossier au préfet de région accompagné de son projet de décision. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, le préfet de région est réputé avoir rejeté ce projet de décision.

Le projet de loi prévoit que le silence du préfet de région vaudra acceptation du recours. La procédure de recours contre l'avis de l'ABF reste identique. Cependant, contrairement à la situation actuelle, les services de l'Etat concernés (préfet de région) devront obligatoirement se prononcer s'ils décident de s'opposer à la proposition de décision émise par l'autorité compétente.

Chaque année, environ 400 000 dossiers font l'objet d'une consultation de l'architecte des bâtiments de France. En 2016, 107 recours administratifs ont été formés contre les avis des architectes des bâtiments de France. En moyenne, environ un tiers de ces recours (soit une trentaine) est formé par l'autorité compétente. L'impact sur les UDAP sera donc faible.

Les organisations syndicales relèvent que le projet de loi ELAN est une attaque faite au ministère et à ses prérogatives de conservation du patrimoine. Selon elles, la remise en cause de l'avis conforme est une difficulté et vide en partie les missions des ABF.

5- Question(s) diverse(s)

Cinq questions diverses ont été posées par les organisations syndicales représentatives :

- La troisième session Sauvadet de 2020 est-elle prévue au ministère de la culture et comment sera-t-elle organisée et avec quelles modalités et quels moyens ?
 - Le décompte des grévistes de la journée du 19 avril 2018
 - Les agents des corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine et des professeurs d'écoles nationales supérieures d'art sont en attente de la publication des décrets statutaires de
-

leur corps. Dans l'attente les avancements sont gelés. Que met en œuvre le ministère de la culture pour éviter tout préjudice pour les agents qui partiraient à la retraite à compter du 1er janvier 2017 et quelle information est faite auprès des personnels ?

- L'interruption du dialogue social au CNC
- Le calendrier des nominations de certains dirigeants du ministère.

Les réponses ont été apportées en séance.
